

**TEMPORAIRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATÉRIAUX  
231, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
SNC IMMOBILIERE BANDOLIA  
POINT P

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 18 T 0057 délivré par la Commune de Bandol en date du 25/03/2019,  
VU la demande du 06 janvier 2021 de M. Antony ROSSIGNOL – SNC IMMOBILIERE BANDOLIA sise : 19 rue des Ecoles – 83150 BANDOL ☎ 07.71.88.53.83 (courriel : immobilierebandolia@hotmail.com) pour l'entreprise :

- POINT P – sise : D 559 – Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (courriel: claire.valdenaire@pointp.fr),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter l'avenue du 11 novembre 1918 pour se rendre au n°231 dans le cadre de la livraison de matériaux:

**DU MERCREDI 13 JANVIER 2021 AU VENDREDI 29 JANVIER 2021**  
(Sauf les Mardis– Jour du Marché Hebdomadaire)

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 12 JAN. 2021

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

